



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de ST JULIEN EN BORN
Séance 15 mars 2022**

Envoyé en préfecture le 17/03/2022
Reçu en préfecture le 17/03/2022
Affiché le 17/03/2022
ID : 040-214002669-20220315-20220315_016-DE

Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 16 – 3 pouvoirs
Date de la convocation : 8 mars 2022

L'an **deux mille vingt-deux** et le **quinze mars à 18 heures 00**,
le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Gilles DUCOUT, Maire**.

Présents : M DUCOUT, M GOMEZ, Mme LAGOUEYTE, M VERGE, M PAPIN, Mme MALATRAY, Mme BAYLE, M GOURGUES, Mme BORDESSOULLE, M FROUSTEY, M VIGNES, Mme LARTIGUE, M LAPEYRE, Mme AUBIN, Mme ZARZUELO, M NAVARRO

Absent : *NEANT*

Excusés : Mme MORESMAU, Mme HAMMAMI, M LAROMIGUIERE

Pouvoirs : M PAPIN (pouvoir de Mme MORESMAU), Mme AUBIN (pouvoir de Mme HAMMAMI), M LAPEYRE (pouvoir de M LAROMIGUIERE)

Mme LAGOUEYTE a été désignée comme Secrétaire de séance

**20220315-016
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN SKATE PARK A CONTIS**

Monsieur FROUSTEY indique à l'assemblée que les modules du skate-park existant sont en très mauvais état et nécessitent régulièrement des réparations. Ce skate-park est un véritable atout pour la station balnéaire et est très utilisé, notamment pendant la saison estivale.

Pour répondre aux besoins des usagers, diversifier l'offre sportive à l'intention des publics jeunes et améliorer l'attractivité de notre territoire, il serait souhaitable de construire sur l'emplacement existant un skate-park de qualité en béton. Cette solution permettrait de réduire les coûts de fonctionnement et d'entretien et répondrait aux attentes des usagers.

Descriptif du projet :

Le projet consiste à construire un skate-park de 260 m² sur une parcelle actuellement occupée par un skate-park modulaire obsolète. La zone contigüe pourra être agrémentée d'éléments de micro-architecture urbaine mutualisable.

L'estimation des travaux est de :

Honoraires / Maîtrise d'oeuvre :	13 125,00 € HT
Honoraires / Divers études (topo, géotech..)	1 500,00 € HT
Travaux / Terrassement et gros œuvre	25 000,00 € HT
Travaux / maçonnerie	65 000,00 € HT
Aménagement urbain mutualisé	15 000,00 € HT

Le montant estimatif de ces travaux est de 119.625 € HT compris travaux, honoraires et frais d'études.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'un soutien financier de la part de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 40% du montant HT (plafonnée à des dépenses de 100.000 €), et au titre du CNDS à hauteur de 46,57 % ou à défaut de la part du Conseil Régional au titre du contrat de redynamisation à hauteur de 23,28% et du Conseil Départemental à hauteur de 23,28%, la part d'autofinancement se situant à minima à 20% du montant de l'opération.



Le Plan de financement prévisionnel est ainsi arrêté :

Montant total des travaux :	119.625,00 € HT
DETR (40% plafonnée à 100.000 €)	40.000,00 € soit 33.43% des dépenses
CNDS ou ANS	55.700,00 € soit 46.57% des dépenses
<u>Ou à défaut :</u>	
Conseil Régional	27.850,00 € soit 23.28% des dépenses
Conseil Départemental	27.850,00 € soit 23.28% des dépenses
Autofinancement	23.925,00 € soit 20% des dépenses

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - DECIDE de la réalisation des travaux de construction d'un skate park à CONTIS.

ARTICLE 2 - ADOPTE le plan de financement ci-dessus exposé.

ARTICLE 3 - DECIDE de solliciter les aides financières de l'Etat (DETR et CNDS).

ARTICLE 4 - DECIDE de solliciter les aides financières auprès du Conseil Régional.

ARTICLE 5 - DECIDE de solliciter les aides financières auprès du Conseil Départemental.

ARTICLE 6 - DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2022.

ARTICLE 7 - M le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
ST JULIEN EN BORN, le 16 mars 2022

Le Maire,
Gilles DUCOUT



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. »